

Chaque jour, la Région et le Département transportent en toute sécurité, à l'école maternelle, primaire, au collège, au lycée et même à l'université les élèves étudiants du département.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est devenue autorité organisatrice des transports interurbains et scolaires.

Pour retrouver toutes les informations relatives aux transports scolaires et interurbains : [cliquez ici](#)

Les agents du service régional des transports de Tarn-et-Garonne vous accueillent désormais à l'adresse suivante :

Maison de la Région

Service régional des transports du Tarn-et-Garonne

20 place Prax Paris

82000 Montauban

Plus d'informations sur www.laregion.fr



La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit le transfert des compétences en matière de "transports non urbains et scolaires" des Départements vers les Régions.

Dans ce cadre, les données personnelles saisies dans le logiciel des transports scolaires depuis 2006 sont transférées du Département de Tarn-et-Garonne vers la Région Occitanie.

Cette information est diffusée conformément aux directives de la CNIL sur la réforme territoriale et protection des données du 22 juillet 2016.



Priorité à la sécurité, une responsabilité partagée :

La Région et le Département dotent chaque nouvel élève-usager du réseau de transports scolaires d'un gilet rétro-réfléchissant :

- **J'INCITE MON ENFANT A PORTER systématiquement SON GILET RETRO-REFLECHISSANT** à chaque montée et descente du bus ainsi que sur le bord des routes.

Tous les autocars sont équipés de ceintures de sécurité :

- MON ENFANT ATTACHE SA CEINTURE

- SI MON ENFANT EST SCOLARISÉ EN PRIMAIRE OU MATERNELLE, UN ADULTE EST NÉCESSAIRE POUR L'ACCOMPAGNER ET LE RÉCUPÉRER A SON POINT D'ARRÊT DU BON COTÉ DE LA CHAUSSÉE. IL NE DOIT PAS TRAVERSER SEUL.



Pour être informés en cas d'intempéries ou de perturbation du réseau :

N° VERT: 0 800 39 06 77

(appel gratuit depuis un poste fixe)

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR SMS

(je communique mon numéro de portable au moment de l'inscription de mon enfant et autorise l'envoi de SMS pour ce type d'informations).



Des transports scolaires accessibles à tous

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport de tous les élèves et étudiants tarn-et-garonnais médicalement reconnus inaptes à emprunter les transports en commun.

Cette intervention s'entend aux conditions suivantes:

- lorsqu'un taux de handicap d'au moins 80% a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu;
- et lorsqu'un taux de handicap égal ou supérieur à 50 % a été reconnu et posé par la CDAPH sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale.

Le Conseil départemental organise alors le transport de ces enfants ou verse une indemnité compensatoire aux familles qui souhaitent assurer elles-mêmes l'acheminement.



Contact MDPH

M.D.P.H. (Maison départementale des personnes handicapées)

28, rue de la banque BP 783
82013 MONTAUBAN Cédex

Tél : 0 800 10 28 48

Mail : mdph@ledepartement82.fr